

SAISON 2024 / 2025

RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ATELIERS ANNUELS

1 - HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT (RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS)

Lundi, mardi, jeudi 16h00-19h, mercredi 9h00-12h00 et 16h00-18h30
Vacances scolaires : Lundi : 16h00-18h30, mercredi 9h-12h, 16h00-18h30
Fermé le vendredi

ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TÉLÉPHONE OU PAR MAIL !!!

2 - INSCRIPTIONS

- Il existe pour certains ateliers un quota minimum ou maximum d'adhérents susceptibles d'être accueillis. Ces obligations sont liées à des impératifs tels que la législation en matière de sécurité, le nombre d'encadrants prévus, les habilitations fournies par nos organismes de tutelle, ou encore des locaux dont nous disposons. Nous ne pouvons accepter vos inscriptions que dans la limite des places disponibles. Pour être certains d'avoir une place, ne tardez donc pas à vous inscrire.

- Toute inscription à un atelier est définitive. Une fois votre inscription enregistrée, le montant de votre cotisation ne pourra vous être remboursé, sauf à titre exceptionnel et uniquement en cas de raison médicale dûment constatée ou de déménagement. **Aucune autre raison ne donnera lieu à un avoir ou à un remboursement, notamment les pandémies, attentats, cas de force majeure, fermeture administrative de la MJC.** En cas d'absence ponctuelle à une ou plusieurs séances aucun remboursement ne sera effectué. (Reportez-vous au \$ cotisations).

- **Toutes les activités physiques nécessitent un certificat médical d'aptitude lors de l'inscription.**

- En cas de prise en charge de tout ou partie du coût d'un atelier par un organisme merci de fournir lors de l'inscription l'attestation de prise en charge mentionnant l'atelier concerné et le montant alloué – Comité d'entreprise, Centre social, CCAS, etc. Dans le cas contraire, nous serons obligés de vous demander de faire l'avance de ce montant.

- Conformément à la réglementation issue de l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous autorisez la MJC Lucie Aubrac à recueillir vos données personnelles et médicales, pour un usage strictement interne, conforme et proportionnel au but de l'association.

Notamment, les données médicales sont limitées aux seules informations nécessaires pour valider l'aptitude physique à exercer une activité organisée par l'association.

Ces données ne sont jamais communiquées à un organisme tiers.

L'utilisateur est informé qu'il dispose des droits afférents, notamment des droits d'accès, de rectification, et d'opposition, en s'adressant par voie postale à la Présidente de l'association.

3 - L'ADHESION A LA MJC

Elle est obligatoire et nominative dès lors que vous participez (vous ou vos enfants) à l'une des activités de la M.J.C.

Pour les enfants de moins de 16 ans, l'adhésion d'un adulte responsable est obligatoire.

Elle est valable du **1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025.**

Tarifs : Adhésion individuelle 12 Euros

Tarif spécial famille 18 Euros

4 – LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

- Les ateliers annuels n'étant pas subventionnés, chaque atelier doit donc s'autofinancer. Un atelier ne peut donc être maintenu que dans la mesure où le nombre d'adhérents est suffisant pour couvrir les charges de fonctionnement.

- En cas d'arrêt d'un nouvel atelier après une période d'essai, les cotisations versées par les adhérents seront remboursées, déduction faite du nombre de séances effectivement réalisées.

- Le montant des cotisations pour tous les ateliers annuels pour les enfants est fixé en fonction du Quotient Familial.

- Aucune inscription n'est acquise tant que le montant de la cotisation n'est pas réglé dans sa totalité.

- Les cotisations sont payables d'avance, à l'année. **Il est possible de régler par trois chèques encaissables les 15 octobre de l'année en cours, 15 janvier et 15 avril de l'année suivante.**

- En cas d'abandon d'un atelier en cours d'année, **et uniquement pour une raison médicale dûment constatée ou en raison d'un déménagement**, le remboursement du (ou des) trimestre (s) restant (s) est possible. Selon le cas il vous sera demandé un certificat médical ou une attestation de changement de domicile.

- la cotisation pour le trimestre en cours reste acquise à la MJC.

- en cas de maladie ou d'accident un avoir valable jusqu'à l'année suivante vous sera délivré, égal à la part de cotisation correspondant au nombre de trimestre (s) entier (s) restant à échoir.
- en cas de déménagement le chèque de remboursement sera expédié à votre nouvelle adresse dans le mois suivant votre radiation.
- si vous avez réglé en plusieurs chèques, il est nécessaire de le signaler au secrétariat quinze jours avant les dates ci-dessus pour éviter l'encaissement du ou des chèques suivants et obtenir leur restitution.
- **Si votre enfant s'inscrit en cours d'année à un atelier, la cotisation sera calculée au trimestre complet.**
- L'accueil de loisirs n'est pas considéré comme un atelier de la MJC.

5 – FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Les ateliers fonctionnent uniquement durant les périodes d'activité scolaire (voir le calendrier).

Pour participer aux ateliers, il faut avoir préalablement rempli les formalités d'inscription auprès du secrétariat de la MJC, s'être acquitté des cotisations et avoir pris connaissance du présent règlement.

Dès le lundi 23 septembre 2024, il sera impératif d'être enregistré auprès du secrétariat de la MJC pour participer aux ateliers et bénéficier de l'assurance de la MJC en cas d'accident. À compter de cette date, la MJC se réserve le droit d'annuler une inscription dans le cas où ce principe ne serait pas respecté.

Durant l'année, merci de respecter pour chaque atelier les heures limites d'accueil. Nous nous réservons le droit de ne plus accepter un enfant qui resterait systématiquement au-delà de la fin de la séance.

Si les effectifs et le contenu pédagogique de l'atelier le permettent, vous pouvez effectuer une séance gratuite pour essayer, même en cours d'année, mais, dès la séance suivante, vous devez être inscrit pour pouvoir continuer à pratiquer.

Certains ateliers nécessitent un équipement spécifique (danse, arts martiaux, etc...). Cette indication est à respecter impérativement sous peine de ne plus pouvoir participer à l'atelier choisi. **Rappel** : une attestation de remise du questionnaire de santé est obligatoire pour les cours de judo.

6 – LA SECURITE

Sauf avis contraire signé par les parents – voir fiche d'adhésion - aucun enfant ne sera autorisé à regagner seul son domicile. La réglementation précise qu'un enfant de moins de 6 ans ne peut pas partir seul même si autorisation.

Si une autre personne qu'un parent est amenée à venir chercher l'enfant, il convient impérativement de le signaler à l'accueil de la MJC ou au responsable de l'activité, et ce par écrit. Attention la loi précise que cette personne doit obligatoirement avoir plus de 12 ans.

En cas d'absence de dernière minute d'un animateur technicien d'atelier, nous mettons tout en œuvre pour avertir les familles, soit en laissant un message sur votre répondeur, soit par mail, soit par voie d'affichage externe. **Soyez donc vigilant en déposant votre enfant car la prise en charge des enfants par les animateurs et les techniciens d'ateliers se fait à l'intérieur du local dans lequel se déroule l'atelier et nécessite impérativement un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant. Par voie de conséquence, la MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le hall de la MJC ou hors de ses locaux ou des locaux municipaux qu'elle utilise, alors que l'enfant n'a pas été confié en main propre au responsable de l'atelier. Il en va de la sécurité de vos enfants.**

La totalité des conditions de sécurité sanitaire liées à la pandémie en cours seront précisées en début d'année scolaire.

7 – LE CALENDRIER

Lundi du 23/09/2024 au 23/06/2025 : JUDO, SOPHROLOGIE

Mardi du 24/09/2024 au 10/06/2025 : YOGA

Mercredi du 25/09/24 au 11/06/2025 : JUDO, CAPOEIRA

Jeudi du 26/09/2024 au 26/06/2025 : DANSE, PILATES

Semaine de découverte des ateliers annuels : **lundi 16 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024, sur inscription préalable auprès du secrétariat.**

**Pour la MJC Lucie Aubrac
Le Directeur
Sophien ZARIOH**

